

Aux anciens et responsables des Eglises CAEF

Lors de l'assemblée générale 2010 de l'Entente Evangélique, chaque assemblée devra se prononcer sur l'adhésion de notre famille d'Églises au CNEF. Il n'y aura pas de débat sur le sujet lors du prochain congrès, différentes communications ont été faites et une séance plénière complète y a été consacrée lors du congrès 2009.

Cette communication a donc pour objet de répondre aux questions que vous pourriez encore vous poser afin que vous puissiez avoir tous les éléments pour le vote de mai 2010. Si toutefois vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à contacter un membre de la Commission de Service.

1. Pourquoi adhérer au CNEF ?

Le CNEF permettra aux Évangéliques de se faire mieux connaître et représenter mais aussi de se faire entendre auprès des autorités et des médias sur différents sujets, notamment sur des points d'éthique où nous pouvons avoir des opinions différentes de celles de la Fédération Protestante de France ou des Catholiques. Le CNEF n'a pas comme vocation d'aller vers un « œcuménisme » mais il nous sera utile lorsqu'il faudra défendre des dossiers comme le mariage des homosexuels, la remise en question des Associations 1905...

En adhérant au CNEF nous ne voulons pas perdre notre identité CAEF et FEF. Si le CNEF ne prenait pas position sur des sujets importants à nos yeux, la FEF pourrait toujours le faire. Il est entendu que si le CNEF nous amenait sur des positions contraires à nos convictions, nous démissionnerions.

2. Le CNEF va-t-il uniformiser les Évangéliques en France, allons-nous perdre notre autonomie ?

Le CNEF sera comme une Fédération et devra donc respecter la spécificité doctrinale et ecclésiologique de chacun de ses membres. Les textes fondateurs du CNEF nous garantissent que chaque membre gardera le contrôle au sein de son union.

3. Le CNEF est-il une machine folle ou y a-t-il des gardes fous ?

Le CNEF s'est doté de garde-fous : confession de foi, représentativité et direction du CNEF par les Unions d'Églises, Comité consultatif avec des personnalités du monde évangélique pour veiller à ce qu'il ne dévie pas. C'est l'Église locale et les Unions qui sont privilégiées dans les orientations du CNEF. Le Secrétaire Général de la FEF sera une cheville ouvrière du CNEF puisqu'il en sera co-directeur.

4. Comment le CNEF pourra-t-il garder l'équilibre entre les différentes tendances qui le composent ?

Au sein des 4 pôles « Églises » qui constituent le CNEF (auxquels s'ajoute un pôle « œuvres ») le pôle FEF représente aujourd'hui le quart des unions d'Églises et un courant médian ayant une influence importante sur les orientations prises. Dans la suite, l'acceptation d'une nouvelle union d'Églises sera conditionnée à une acceptation unanime du Comité Représentatif puis à un vote des 2/3 de l'assemblée plénière du CNEF. Toute Union d'Églises ne rentrera pas comme elle veut dans le CNEF et les membres fondateurs du CNEF seront donc les garants du maintien de cet équilibre. De plus le fonctionnement volontairement collégial du CNEF ne permettra pas à l'une de ses composantes de « prendre le contrôle ».

5. La collaboration va-t-elle être obligatoire sur le terrain avec les autres membres du CNEF ?

Non, la collaboration ne sera jamais obligatoire, tant au niveau local, régional ou national. Des principes déontologiques ont été acceptés et la mise en œuvre de la collaboration variera d'un endroit à l'autre. Ces principes déontologiques visent plutôt à faciliter la communion entre les églises dans les régions.

6. La FEF va-t-elle disparaître ?

Non, la FEF va au contraire renforcer son identité, sa base doctrinale et ses principes ecclésiastiques pour mieux incarner le courant spirituel qu'elle représente. A ce titre, elle compte bien être une composante influente et constructive au sein du CNEF.

7. Cela ne fera-t-il pas trop d'instances au-dessus de l'Église locale (CAEF/FEF/CNEF) ?

Le CNEF va servir à la visibilité et à la lisibilité des Évangéliques en France en regroupant environ 70% des évangéliques. La FEF sera notre courant spirituel, les CAEF notre famille d'Églises. Chacune de ces instances joue un rôle particulier et utile dans son domaine.

8. Quel type de relations le CNEF va-t-il entretenir avec les autres instances mondiales ou religieuses ?

En ce qui concerne l'Alliance Evangélique européenne ou mondiale, il s'agit d'un réseau. Il sera facile de se désolidariser en cas de dérives car il n'existe aucun lien hiérarchique.

Pour la question de l'œcuménisme ou du libéralisme, certaines Unions d'Églises membres du CNEF ont des positions différentes des nôtres. Mais contrairement à la Fédération protestante, le CNEF s'est donné une confession de foi clairement évangélique qui nous garantit que les Églises membres devront respecter les grands principes évangéliques.

9. Le CNEF n'est-il pas un moyen de trouver une reconnaissance auprès « du monde » ?

Le CNEF n'est pas né à la demande du gouvernement français et aujourd'hui celui-ci ne cherche pas à s'immiscer dans les organisations culturelles. Le CNEF n'a pas été créé dans le seul but de chercher une quelconque reconnaissance mais il servira à donner un témoignage évangélique plus cohérent dans notre nation et pourra faire entendre notre voix parce qu'il sera représentatif de la majorité des Évangéliques. Encore une fois, si cela devait changer, nous prendrions les décisions qui s'imposent.

10. Y aura-t-il une cotisation de plus ?

Pour les Églises membres de la FEF, la cotisation actuelle sera partagée entre la FEF et le CNEF pour tenir compte que plusieurs des missions de la FEF seront transférées au CNEF. Pour les Églises CAEF qui ne paient pas directement de cotisation à la FEF, la proposition de cotisation est de 2€ par adulte fréquentant régulièrement le culte.

Ceux qui veulent aller plus loin dans leur réflexion peuvent consulter les documents fondateurs du CNEF (Principes Déontologiques, Statuts et Règlement Intérieur) et aller sur les sites de la FEF et du CNEF.

Nous restons à votre disposition pour toute question ou demande de précision.

La Commission de Service et de Référence des CAEF

Le 5/01/2010